

**40 - Subventions aux associations médico-sociales - Première attribution 2012**

**M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur :** La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne et la lutte contre la maladie ainsi que les associations qui conduisent des actions de prévention.

Il est proposé d'attribuer en première attribution 2012 aux associations à caractère médico-social les subventions suivantes :

Dénomination Association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Montant de la subvention sollicitée en 2012	Sommes proposées Première attribution 2012
		2011	2010	2011		
APEDA (Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs)	Soutien et accueil des familles d'enfants déficients auditifs	11 943 €	900 €	800 €	1 100 €	800 €
ALCOOL ASSISTANCE «LA CROIX D'OR»	Aide et accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool -Sensibilisation au risque		800 €	700 €	700 €	700 €
DONNEURS DE VOIX - Bibliothèques sonores	Enregistrement de livres - Prêt aux non et malvoyants	400 €	750 €	720 €	800 €	720 €
LA CROIX BLEUE	Aide aux personnes victimes de l'alcool (patients et famille) Prévention auprès des scolaires	500 €	760 €	680 €	680 €	680 €
LES MUTILES DE LA VOIX	Aide et soutien aux opérés du larynx - Fourniture de matériel		600 €	600 €	700 €	600 €
MJC PALENTE	Centre social du quartier de Palente			4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>7 500 €</b>

En cas d'accord, la somme totale, soit 7 500 €, sera prélevée au chapitre 65.510/6574 CS 50000.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarque. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. GHEZALI, Mlle RONZI, M. MONNEUR, Mme MICHEL et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.*